

---

## Erratum

---

### A.M., 2011-05

#### Arrêté numéro V-1.1-2011-05 du ministre délégué aux Finances en date du 12 octobre 2011

Loi sur les valeurs mobilières  
(L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et le Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 26 octobre 2011, 143<sup>e</sup> année, numéro 43, page 4704.

À la page 4710, du Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, l'article 4 aurait dû se lire comme suit :

« 4. Le présent règlement ne s'applique qu'aux documents à établir, à déposer, à transmettre ou à envoyer en vertu du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue pour les périodes se rapportant à des exercices se terminant le 31 octobre 2011 ou après cette date. ».

56752